Canadian Grain Commission
Commission canadienne des grains

Rapport financier trimestriel

État décrivant les résultats, les risques et les principaux changements touchant les activités, le personnel et les programmes (non vérifié)

Pour la période se terminant le 31 décembre 2012

Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

1.1 POUVOIRS, MANDAT ET ACTIVITÉS DE PROGRAMME 1
1.2 METHODE DE PRESENTATION DU RAPPORT 2
1.3 STRUCTURE FINANCIERE DE LA CCG 2

2. FAITS SAILLANTS DES RESULTATS FINANCIERS CUMULATIFS 3

2.1 ANALYSE DES AUTORISATIONS DISPONIBLES 3
2.2 ANALYSE DES AUTORISATIONS UTILISEES 4

3. RISQUES ET INCERTITUDES 5

4. CHANGEMENTS IMPORTANTS TOUCHANT LES ACTIVITES, LE PERSONNEL ET LES PROGRAMMES 6

5. MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2012 6

ÉTAT DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES (NON VERIFIE) 7

DEPENSES MINISTERIELLES BUDGETAIRES PAR ARTICLE COURANT (NON VERIFIE) 8

1. Introduction

Le présent rapport financier trimestriel devrait être lu de concert avec le *Budget principal des dépenses* et le *Budget supplémentaire des dépenses*. Il a été préparé par la direction de la Commission canadienne des grains (CCG), comme l'exige le paragraphe 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et est présenté dans le format et le mode prescrits par la norme comptable 1.3 du Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

1.1 Pouvoirs, mandat et activités de programme

La Commission canadienne des grains a vu le jour en 1912 et elle se veut l'organisme fédéral qui administre les dispositions de la *Loi sur les grains du Canada* (LGC).

Comme le décrit la LGC, la CCG a pour mandat « d'établir et de maintenir, pour le bénéfice des producteurs de grain, des normes de qualité pour le grain canadien et de régir la manutention des grains au pays afin d'en assurer la fiabilité sur les marchés intérieur et d'exportation ».

La vision de la CCG est d'être un « chef de file en matière d'excellence et d'innovation aux niveaux de l'assurance de la qualité et de la quantité du grain, de la recherche et de la protection des producteurs ». La CCG rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Pour s'acquitter de son mandat de façon efficace, la CCG cherche à atteindre le résultat stratégique suivant : **les grains canadiens sont salubres, fiables et commercialisables et les producteurs céréaliers canadiens sont protégés**.

L'architecture d'harmonisation des programmes de la CCG comporte cinq programmes, dont chacun contribue au résultat stratégique de la CCG. Voici ces programmes

- Programme d'assurance-qualité;
- Programme d'assurance-quantité;
- Programme de recherches sur la qualité des grains;
- Programme de protection des producteurs;
- Services internes.

Pour de plus amples renseignements sur les pouvoirs, le mandat et les activités de programme de la CCG, veuillez consulter le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Budget principal des dépenses*.

1.2 Méthode de présentation du rapport

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction à l'aide d'une comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée) et d'un cadre de communication de l'information financière à usage particulier conçu pour répondre aux besoins en matière d'information financière à l'égard de l'utilisation du pouvoir de dépenser. Dans l'État des autorisations budgétaires joint à ce rapport, on compare les pouvoirs de dépenser du Ministère accordés par le Parlement à ceux utilisés par l'organisme. L'information présentée dans l'État des autorisations est conforme à celle du *Budget principal des dépenses* et du *Budget supplémentaire des dépenses*.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de la *Loi de crédits*, sous forme de limites annuelles approuvées, ou par le truchement de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

La CCG utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers ministériels annuels qui sont inclus dans les rapports ministériels sur le rendement. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent sous la forme d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses (comptabilité de caisse modifiée).

1.3 Structure financière de la CCG

La CCG tire son financement d'une combinaison de crédits parlementaires réguliers, de crédits ponctuels et de l'autorisation de dépenser les recettes tirées des droits perçus. Un fonds renouvelable a été établi pour la CCG en 1995 dans l'espoir que l'organisation puisse s'autofinancer en grande partie par les droits perçus pour ses services. Cependant, les droits d'utilisation de la CCG sont demeurés inchangés depuis 1991, les frais d'exploitation n'ont cessé d'augmenter, et les volumes de grain annuels peuvent varier considérablement d'une année à l'autre. Ainsi, le taux global de recouvrement des coûts, qui était d'environ 90 p. 100 au début des années 1990, se situe aujourd'hui entre 50 et 60 p. 100. En raison de la baisse de son taux de recouvrement des coûts, la CCG a besoin, depuis 1999, de crédits parlementaires ponctuels pour assurer le financement annuel de ses activités.

La structure de financement de la CCG est axée sur les autorisations budgétaires qui sont composées d'autorisations législatives et d'autorisations votées (non législatives). Les autorisations législatives comprennent l'autorisation du régime d'avantages sociaux pour les postes financé par les crédits et l'autorisation des fonds renouvelables de la CCG qui permet à la CCG de dépenser de nouveau les droits qu'elle a perçus. L'autorisation votée est le Crédit 30 – Dépenses de programme, qui comprend l'autorité de crédit annuel et toute autorité des crédits ponctuels pour l'exercice financier.

2. Faits saillants des résultats financiers cumulatifs

La présente section fait ressortir les points importants qui ont eu des répercussions sur les résultats cumulatifs, ou qui ont contribué à la variation nette des ressources disponibles pour l'année et des dépenses réelles et devrait être lue de concert avec ***État des autorisations budgétaires*** et les ***Dépenses ministérielles budgétaires par article courant***, figurant à la fin du présent rapport.

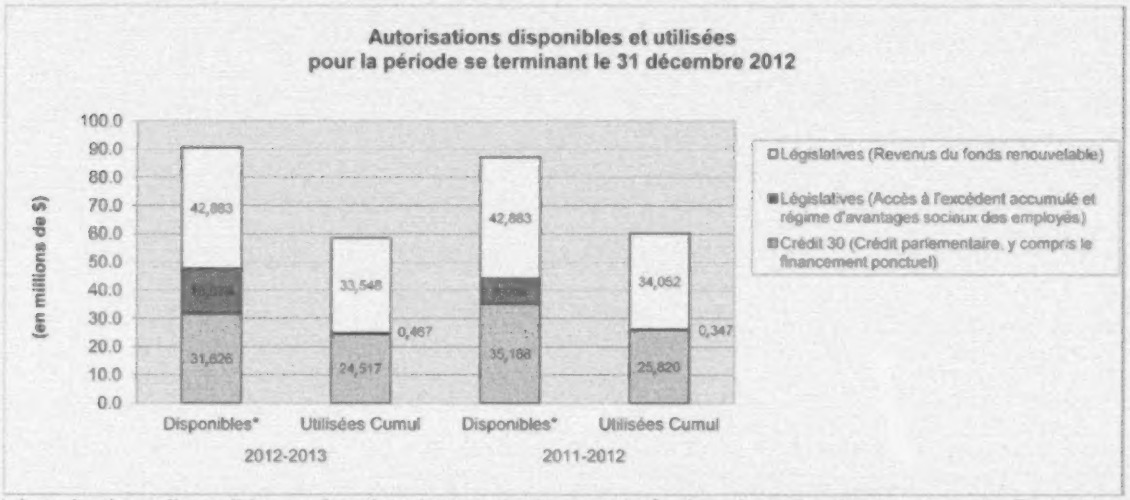

* Autorisations disponibles en fonction des montants approuvés dans le cadre du processus du Budget des dépenses. Montants exposés en détail dans l'État des autorisations budgétaires.

2.1 Analyse des autorisations disponibles

Tel qu'il est indiqué dans l'*État des autorisations budgétaires*, les autorisations disponibles totales de l'organisme (sans tenir compte des recettes tirées du fonds renouvelable) au cours de l'exercice, en date du 31 décembre 2012, sont de 47,7 millions de dollars, comparativement à 44,1 millions de dollars au 31 décembre 2011. L'augmentation de 7,6 % (3,6 millions de dollars) peut être attribuée aux changements suivants apportés aux éléments des sources de financement de la CCG.

1. Dans le cadre du budget de 2012, la CCG a vu son autorité de crédits ponctuels diminuer de 3,4 millions de dollars pour 2012-2013. Le Budget de 2012 a déterminé une autorité de crédits ponctuels de 26,8 millions de dollars pour 2012-2013. Le Budget de 2010 a déterminé une autorité de crédits ponctuels de 30,2 millions de dollars pour 2011-2012.

2. La CCG a vu son accès à l'excédent accumulé pour 2012-2013 augmenter de 7,0 millions de dollars par rapport à la même période, l'an dernier. En effet, le Budget de 2012 prévoyait que la CCG devrait chercher à obtenir l'autorisation

pour accéder à une partie de son excédent accumulé, soit 15,5 millions de dollars, à l'appui de ses opérations en 2012-2013. La CCG a obtenu cette autorisation le 1er avril 2012. Le Budget de 2010 prévoyait que la CCG devrait chercher à obtenir l'autorisation pour accéder à une partie de son excédent accumulé, soit 8,5 millions de dollars, à l'appui de ses opérations en 2011-2012. La CCG a obtenu cette autorisation en octobre 2011.

Les dépenses totales disponibles indiquées dans les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant* diffèrent des recettes brutes tirées du fonds renouvelable figurant dans le *Budget principal des dépenses* et dans *l'État des autorisations budgétaires* compte tenu des différences entre les autorisations budgétaires et les dépenses prévues. Selon les prévisions de dépenses, les recettes pouvant être dépensées de nouveau s'élèvent à 37,626 millions de dollars d'après des volumes de grain prévus de 50,6 millions de tonnes, tandis qu'à la lumière du *Budget principal des dépenses*, la limite d'autorisation de recettes pouvant être dépensées de nouveau est de 42,883 millions de dollars en 2012-2013.

2.2 Analyse des autorisations utilisées

Comme en font foi les *Dépenses ministérielles budgétaires par article courant*, le total des dépenses budgétaires de l'organisme pour le trimestre s'étant terminé le 31 décembre 2012 est de 8,679 millions de dollars, comparativement à 9,083 millions de dollars pour le trimestre s'étant terminé le 31 décembre 2011. La diminution de 4,4 % (0,404 million de dollars) peut être attribuée à une réduction globale de 2,1 % (0,439 million de dollars) des dépenses. Les recettes tirées demeurent uniformes par rapport à la même période l'an dernier.

Le montant total des dépenses du trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2012 s'élève à 20,903 millions de dollars, comparativement à 21,342 millions de dollars pour le trimestre s'étant terminé le 31 décembre 2011. La diminution de 2,1 % (0,439 million de dollars) enregistrée au 3e trimestre est principalement attribuable aux écarts considérables suivants.

1. Les dépenses liées au personnel au 3e trimestre ont chuté de 4,3 % (0,769 million de dollars) comparativement au même trimestre du dernier exercice en raison d'une réduction de la liquidation de l'indemnité de départ attribuable à la renégociation des conventions collectives.

2. Les dépenses relatives aux services professionnels et spéciaux du 3e trimestre se sont accrues de 105,5 % (0,269 million de dollars) comparativement à la même période l'an dernier en raison d'une augmentation des dépenses de consultation de la direction liées à la mise en œuvre de modifications législatives.

En 2012-2013, les dépenses totales à ce jour ont diminué de 2,8 % (1,687 million de dollars), comparativement à la même période au cours du dernier exercice. Cette baisse est surtout attribuable aux écarts considérables suivants.

1. Les dépenses en personnel à ce jour ont diminué de 4,52 % (2,269 millions de dollars) comparativement à la même période au cours du dernier exercice en raison des réductions touchant la liquidation de l'indemnité de départ attribuable à la renégociation des conventions collectives.

2. Les dépenses de location ont augmenté de 24,8 % (0,746 million de dollars) comparativement à la même période l'an dernier en raison d'une augmentation des paiements de location des locaux à bureaux et d'une reclassification des dépenses relatives aux réparations et à l'entretien, laquelle est contrebalancée par une réduction équivalente des dépenses relatives aux réparations et à l'entretien.

Comme l'indiquent l'État des autorisations budgétaires et les Dépenses ministérielles budgétaires par article courant, les dépenses globales sont constantes d'un trimestre à l'autre.

3. Risques et incertitudes

La CCG obtient du financement par l'entremise d'autorisations votées et de droits relatifs à la manutention du grain. Les recettes tirées des droits exigés pour les services sont axées en grande partie sur le volume de grain manipulé - un volume qui fluctue d'une année à l'autre. Le fonds renouvelable de la CCG est utilisé de la façon la plus efficace qui soit, notamment en planifiant et en prenant les mesures nécessaires en vue d'un mouvement de balancier potentiel de 20 % associé au volume de grain prévu lors de l'établissement du budget. De plus, on réaménage le budget au cours de l'année afin de l'adapter en fonction des changements aux niveaux des besoins et des priorités. Pour l'exercice en cours, la CCG a manipulé 21,2 % de plus en volumes de grain à ce jour par rapport à ce qui est prévu dans son budget.

La loi modifiant la *Loi sur les grains du Canada* a été introduite dans le cadre du projet de loi C-45, la *Loi de 2012 sur l'emploi et la croissance*, en octobre 2012. Le projet de loi C-45 a reçu la sanction royale le 14 décembre 2012. Il est prévu que les modifications à la LGC entreront en vigueur le 1er août 2013. C'est le 1er novembre 2012 que la CCG a lancé des consultations sur les nouveaux frais d'utilisation de la CCG qui reflètent la mise à jour de la LGC et la rationalisation des activités de la CCG. Les nouveaux frais d'utilisation devraient entrer en vigueur le 1er août 2013, en même temps que les modifications à la LGC. Les modifications législatives permettent de rationaliser les activités de la CCG en éliminant les services de la CCG qui ne sont plus nécessaires.

La mise à jour des frais d'utilisation viendra éliminer la dépendance de la CCG envers le financement ponctuel annuel et permettra de créer un environnement plus stable pour la gestion intégrée des ressources humaines et des activités. Un environnement de financement stable réduira les risques organisationnels globaux et permettra à la CCG de continuer à exécuter de façon efficace ses activités de programme et d'atteindre son résultat stratégique. Même si la LGC modifiée et les frais d'utilisation mis à jour devraient entrer en vigueur le 1er août 2013, il est prévu que les modifications aux activités et aux programmes de la CCG et les programmes pourraient débuter au cours du quatrième

trimestre de cette année. Les modifications apportées à la LGC et aux frais d'utilisation de la CCG peuvent influer sur l'ensemble des dépenses propres aux activités de programme.

La CCG collabore avec les organismes centraux pour s'assurer qu'un financement suffisant est disponible afin de répondre aux besoins opérationnels et de dotation ainsi qu'aux besoins financiers découlant des obligations liées à un éventuel réaménagement des effectifs.

4. Changements importants touchant les activités, le personnel et les programmes

Cheryl Blahey a repris le poste de dirigeante principale des finances. Brian Brown a été affecté aux Projets spéciaux.

5. Mise en œuvre du Budget 2012

La présente section donne un aperçu des mesures d'économie annoncées dans le Budget 2012, lesquelles seront mises en œuvre dans le but de recentrer le gouvernement et les programmes, de faciliter les rapports des Canadiens et des entreprises avec leur gouvernement et de moderniser et rationaliser les services administratifs.

La CCG n'est pas touchée par les mesures d'économie annoncées dans le Budget 2012.

Une autre mesure annoncée dans le Budget 2012 touche le financement visant à améliorer les conditions d'investissement commercial. Le Budget 2012 accorde 44,0 M$ d'ici deux ans à la CCG pour l'aider dans sa transition vers un modèle de financement durable.

Approuvé par

_____

Elwin Hermanson
Commissaire en chef
Winnipeg, Manitoba
Février 15, 2013

_____

Cheryl Blahey
Chef de la direction financière
Winnipeg, Manitoba
Février 15, 2013

État des autorisations budgétaires (non vérifié)

Pour la période se terminant le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)	*Exercice 2012-2013* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013*	Crédits totaux utilisés au cours du trimestre terminé le 31 déc. 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	*Exercice 2011-2012* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012*	Crédits totaux utilisés au cours du trimestre terminé le 31 déc. 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 30						
Crédits parlementaires, y compris le financement ponctuel	**31 626 $**	**8 523 $**	**24 517 $**	**35 188 $**	**8 927 $**	**25 820 $**
Autorisations législatives						
Dépenses brutes du fonds renouvelable	58 335	12 224	33 548	51 263	12 259	33 932
Recettes brutes du fonds renouvelable	(42 883)	(12 224)	(33 548)	(42 883)	(12 259)	(34 052)
Dépenses nettes du fonds renouvelable	**15 452 $**	**0 $**	**0 $**	**8 380 $**	**0 $**	**(120 $)**
Régime d'avantages sociaux des employés	**622**	**156**	**467**	**622**	**156**	**467**
Autorisations législatives totales	**16 074**	**156**	**467**	**9 002**	**156**	**347**
Autorisations budgétaires totales	**47 700 $**	**8 679 $**	**24 984 $**	**44 190 $**	**9 083 $**	**26 167 $**

Ne comprend que les autorisations disponibles accordées par le Parlement à la fin du trimestre.
Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

Pour la période se terminant le 31 décembre 2012

(en milliers de dollars)	*Exercice 2012-2013* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013*	Dépenses prévues durant le trimestre terminé le 31 déc. 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	*Exercice 2011-12* Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012*	Dépenses prévues durant le trimestre terminé le 31 déc. 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses						
Personnel	69 956 $	16 930 $	47 989 $	67 914 $	17 699 $	50 258 $
Transport et communication	4 106	1 179	2 817	4 230	1 254	3 131
Information	167	31	114	168	57	124
Services professionnels et spéciaux	2 264	524	1 553	1 758	255	1 301
Location	5 481	1 212	3 760	4 072	1 018	3 014
Services de réparation et d'entretien	492	210	337	819	245	606
Services publics, fournitures et approvisionnements	696	164	477	848	299	628
Acquisition de machinerie et d'équipement	2 155	651	1 478	1 562	515	1 156
Autres subventions et paiements	9	0	6	2	0	1
Dépenses totales	**85 326 $**	**20 903 $**	**58 532 $**	**81 373 $**	**21 342 $**	**60 219 $**
Revenus du fonds renouvelable (à verser au crédit)	**(37 626)**	**(12 224)**	**(33 548)**	**(37 183)**	**(12 259)**	**(34 052)**
Autorisations budgétaires totales	**47 700 $**	**8 679 $**	**24 984 $**	**44 190 $**	**$ 9 083 $**	**26 167 $**

Ne comprend que les autorisations disponibles accordées par le Parlement à la fin du trimestre.
Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.